

Nombre des conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 16

République Française - Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE SESSENHEIM

67770 SESSENHEIM
Tél. 03 88 86 97 04

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Sous la présidence de M. Raymond RIEDINGER, Maire

Présents : MM Lucette ROBERT, Vanessa MACK,
MM Valérie BECKER, Carole HERRMANN, Cinthya HIRSCH, Michèle KUHN, André
LARTIGUE, Grégory OLIVAS, Robert METZ, Jean-Daniel MOCHEL, Gilbert MOSSER,
Christian PARIS, Aurélia SUSS, Stéphane WOLFF, Christian ZACHER.

Absents excusés : M. Dominique BEDELL, donnant procuration à M. Raymond RIEDINGER
Mme Isabelle KIENTZ, donnant procuration à M. Christian ZACHER
Mme Cécile SCHABER, donnant procuration à M. Robert METZ

23-12/071 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Vu l'article 2541-6 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- désigne Mme Lucette ROBERT, adjointe, secrétaire de séance.

23-12/072 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du
24 octobre 2023,

- approuve ce procès-verbal dans les rédactions et formes proposées,
- procède à sa signature.

23-12/073 – SALLE COMMUNALE – TARIFS DE LOCATION :

Le Maire rappelle les tarifs en vigueur qui datent du 10 octobre 2013.

La Commission de la Vie Associative, Culturelle, Sportive et du Tourisme lors de sa réunion du
19 février 2021 avait lissé de nouveaux tarifs, à savoir :

	Grande salle avec cuisine	Petite salle avec cuisine	Ensemble
Administrés	250 €	120 €	350 €
Extérieurs	450 €	200 €	600 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'appliquer les tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

23-12/073 - CHASSE 2024/2033 – COMPTE RENDU 4 C :

M. Christian ZACHER, présente le compte rendu de la réunion de la Commission Consultative Communale de la Chasse qui s'est réunie le 6 décembre 2023.

A l'issue des discussions, la Commission Consultative Communale de la Chasse décide de lancer un appel d'offres.

Parution dans les DNA le 15 décembre 2023 ; remise des offres pour le 25 janvier 2024 à 12 h 00.

Ouverture des plis lundi 29 janvier 2024 en présence de M. Emmanuel ROUX, percepteur.

23-12/074 – ECLAIRAGE PUBLIC – CONTRAT DE MAINTENANCE :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le diagnostic pratiqué sur l'éclairage public de la commune sur contrat par ES SERVICES ENERGETIQUES. Ce contrat prend fin au 30 octobre 2023.

A cet effet, M. BIONDI présente un nouveau contrat de maintenance sur quatre ans qui prend effet le 1^{er} novembre 2023.

Ce contrat se découpe en deux opérations :

1) Prix correspondant à la 1 ^{ère} phase de la mission	:	1 000 €
Option – Numérotation sur terrain des candélabres	:	7 €
2) Prix annuel correspondant à la 2 ^{ème} phase de la mission	:	4 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- retient la proposition commerciale ci – dessus présentée par Es Services Energiques,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

23-12/075 – FORET COMMUNALE – PROGRAMME 2024 :

M. Christian ZACHER, vice-président de la Commission de la Constitution de la Forêt, de l'Agriculture, de la Chasse et Environnement propose au Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation, avec l'état prévisionnel des coupes, ainsi que le programme des travaux patrimoniaux, établis par l'ONF, Agence Nord-Alsace pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) à réaliser en forêt communale pour l'exercice 2024, présenté par l'ONF,
- approuve l'état prévisionnel des coupes, pour un montant prévisionnel de recettes brutes Hors Taxes s'élevant à 8 540 € HT,

- délègue le Maire pour le signer et pour approuver par la voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,
- vote les crédits correspondants à ces programmes - budget 2024 :
 - * 11 730,00 € HT pour les travaux sylvicoles,
 - * 6 077,00 € HT pour les travaux d'exploitation,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

23-12/076 – ATIP – ADHESION LOGICIEL GESTION DES ELECTEURS :

La commune de Sessenheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 14 décembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant la mission relative à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2022 afférente à cette mission est le suivant :

	Contribution complémentaire par électeur en €
Tenue de la liste électorale	
Saisie par le membre / édition comprise	0,45 €
Saisie par le membre / édition NON comprise	0,40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.

- prend acte du montant de la contribution 2023 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
Saisie par le membre / édition comprise	0,45 €

- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

23-12/077 – MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE :

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

DECIDE

Article 1^{er} : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

23-12/078 – FRSS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle au FRSS pour la prestation proposée lors de la journée du nettoyage de printemps du 25 mars 2023 et la journée citoyenne du 25 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accorde au FRSS une subvention exceptionnelle de 1 000 € au titre de leurs prestations lors des journées « Nettoyage de Printemps » et « Journée Citoyenne »,
- vote cette somme sur le budget principal de la commune de 2023 sur l'article 65748,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

23-12/079 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS :

- Téléthon : l'opération Dampfnudle a permis de récolter la somme de 2 116 €, totalement reversée à AFM.
- Art&Artisanat 2023 : belle exposition ; fréquentation en légère baisse ; pour la prochaine édition, prévoir une banderole pour publicité.
- Exposition Henri Loux : belle exposition ; beaucoup de retours positifs.
- Secrétariat Mairie : à compter du 1^{er} janvier 2024, le secrétariat sera fermé au public et à l'accueil téléphonique le mardi après-midi pour permettre un travail plus serein.
- Distribution du Blädel : les commissions Voirie et Communication se réuniront pour redéfinir la distribution.